

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 12 mai 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 21 mai 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi dix-huit mai à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Isabelle DELGADO, M. Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, Mme Mireille DE LA CELLERY, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : M. Boris ARDUY,

M. Boris ARDUY avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET,

Le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Arlette SURGEY.

Rapporteur : M. Christophe BAZILE

Délibération n°2026/05/07 – Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1,

Considérant que toute commune de plus de 3500 habitants doit créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services qu'elle confie à un tiers par délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière,

Que cette commission est présidée par le maire ou son représentant,

Qu'elle comprend des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations,

M. BAZILE propose de fixer le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein de la CCSPL à 5 à raison de 4 élus pour le groupe majoritaire et 1 élu pour le groupe minoritaire.

Concernant les représentants des associations locales également nommés par le Conseil Municipal, il propose de fixer leur nombre à 3 (1 représentant par association) lesquelles seront MOD, la MJC, et Détente et Loisirs.

M. BAZILE propose que les membres représentant le Conseil Municipal soient les suivants :

- Gérard VERNET
- Cécile MARRIETTE
- Guillaume LOMBARDIN
- Patrice ROMEUF
- Jérôme PEYER

M. Christophe BAZILE propose que les membres représentant les associations locales soient les suivants :

- Mme Arlette MATHIEU pour l'Association Main d'œuvre à Disposition (MOD)
- Mme Julie TACCHINI pour la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
- Mme Jacqueline VIALLA pour le Club Détente et Loisirs Montbrisonnais

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- DE CREER une Commission consultative des services publics locaux régie par l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales.
- DE RAPPELER les attributions de la commission, laquelle est consultée par l'organe délibérant, pour avis, sur :
 - o tout projet de délégation de service public ;
 - o tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
 - o tout projet de contrat de partenariat ;
 - o tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, sous réserve des compétences exercées par l'EPCI.
- DE FIXER la composition de la commission comme suit :
 - o 5 élus à raison de 4 élus pour le groupe majoritaire et 1 élu pour le groupe minoritaire
 - o 3 représentants des associations (1 représentant par association) lesquelles seront MOD, MJC et Détente et Loisirs

Après avoir procédé aux opérations de vote à main levée ainsi que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'y autorise,

- DESIGNÉ à l'**unanimité**, comme représentants du Conseil Municipal :
 - Gérard VERNET
 - Cécile MARRIETTE
 - Guillaume LOMBARDIN
 - Patrice ROMEUF
 - Jérôme PEYER

- DESIGNÉ à l'**unanimité**, comme représentants des associations :
 - Mme Arlette MATHIEU pour l'Association Main d'œuvre à Disposition (MOD)
 - Mme Julie TACCHINI pour la Maison des Jeunes et de la Culture
 - Mme Jacqueline VIALLA pour le Club Détente et Loisirs Montbrisonnais

A MONTRISON, LE 19 MAI 2026.
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE



LA SECRÉTAIRE,

Arlette SURGEY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 181 rue Duquesnoy, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, quelle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant, outre-mer et à l'étranger, disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.